

2024/.....
Parafe

ARRÊTÉ N°109/2024

OBJET : DELEGATION DE FONCTION D'OFFICIER D'ETAT-CIVIL ET DELEGATION DE SIGNATURE A UN AGENT COMMUNAL – MONSIEUR ALAIN BOUCHARDON

Le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-30, R.2122-8, R.2122-10 ;

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la Justice du XXIème siècle ;

Vu la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu le décret n°2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé des données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique, notamment ses articles 2 et 4 ;

Considérant qu'il convient, pour la bonne marche de l'administration de la délégation de fonction et signature à Monsieur Alain BOUCHARDON, en matière d'Etat-civil, Elections et Affaires générales.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Monsieur Alain BOUCHARDON, agent de maîtrise, est chargé, sous la surveillance et la responsabilité du maire, d'assurer les fonctions d'Etat-civil, et ce conformément aux dispositions des articles du code général des collectivités territoriales susvisées.

Article 2 : Monsieur Alain BOUCHARDON, a délégation de signature en matière d'établissement des listes électorales pour :

- ✓ Vérifier si la demande d'inscription de l'électeur répond aux conditions mentionnées au I de l'article L.11 ou aux articles L.12 à L.15 du code électoral ;
- ✓ Radier les électeurs qui ne remplissent plus aucune des conditions mentionnées au I de l'article L.11 ou aux articles L.12 à L.15-1 du code électoral à l'issue de la procédure contradictoire ;
- ✓ Notifier aux électeurs intéressés dans un délai de deux jours, les décisions prises ;
- ✓ Les transmettre dans le même délai à l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economique (INSEE), aux fins de la mise à jour du Répertoire Electoral Unique (REU).

Article 3 : Monsieur Alain BOUCHARDON, est habilité à partir du 9 décembre 2024, sous ma surveillance et ma responsabilité, à avoir accès, dans la limite de son besoin d'en connaître, aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du Répertoire Electoral Unique (REU) de la commune.

Article 4 : Cette délégation s'entend à compter du 9 décembre 2024 et subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services de la mairie, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- ✓ Monsieur le Sous-préfet de Seine-et-Marne
- ✓ Monsieur le Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance de Melun
- ✓ Monsieur Alain BOUCHARDON

Fait à Ozoir-la-Ferrière le 9 décembre 2024

Madame le Maire,
Christine FLECK.



REÇU EN PRÉFECTURE

le 09/12/2024

Application agréée E-legalite.com